

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 20 février 2024
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	23 + 5 pouvoirs	08 février 2024	09 février 2024

N° délibération	Objet
2024-009	Engagement de Monts d'Arrée Communauté dans le cadre d'une filière bois énergie collective entre les 5 EPCI du territoire Centre Ouest Bretagne

Le vingt février 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN

BOLAZEC :

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHES

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÜN

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC

Pouvoirs : Brigitte COURBEZ à Hubert LE LANN, Barbara PERRON à Eric PRIGENT, Gérard TOSSER à Jacques THEPAUT, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, André PAUL à Georges MORVAN

Secrétaire de séance : Annie SALMAS

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences des communautés de communes selon la LOI N°2015-991 du 7 août 2015 – articles 64 et 81, notamment en matière de :

- Actions de développement économiques prévues à l'article L. 4251 du Code Général des Collectivités Territoriales, de plein droit au lieu et place des communes ;

- Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu les statuts de Monts d'Arrée Communauté

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, titre II ter de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947

Vu la loi La loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire, encourage le développement des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif et permettant aux collectivités d'intervenir jusqu'à 50% de leur capital ;

Vu les articles L1521-1 et L 1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dérogeant à l'article L 2253-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le président expose :

Les forêts, boisements et haies couvrent une partie importante du territoire de Monts d'Arrée Communauté Ces surfaces jouent un rôle écologique prépondérant, notamment en matière de stockage de carbone, et pondération des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

La forêt de la communauté de communes est aujourd'hui partiellement exploitée. En France, seule la moitié de son accroissement annuel est récoltée et le volume de bois a augmenté de 45% en 30 ans. Par ailleurs, un tiers seulement de la forêt privée applique des engagements de gestion durable.

La mobilisation accrue de la ressource présente un double enjeu de substitution, des énergies fossiles par une énergie renouvelable, le bois énergie, et de certains matériaux de construction par un équivalent bois. Ces actions permettent un renforcement de l'autonomie énergétique du territoire et du stockage de carbone.

Certains territoires ont entrepris des actions d'amélioration de la qualité des boisements qui par le biais d'éclaircies permettent de sortir du bois énergie des forêts pour replanter des essences adaptées au réchauffement climatique et destinées à produire du bois d'œuvre plutôt que de trituration. Des actions similaires pourraient être envisagées avec des communes détentrices de forêts, le Conseil départemental du Finistère, le Conseil Régional par l'intermédiaire de ses lycées mais aussi avec certains petits propriétaires volontaires.

Le fonds chaleur de l'ADEME

Le fonds chaleur est un dispositif de financement des réseaux et chaufferies alimentés au bois énergie notamment.

L'ALECOB a signé en juin 2020, et pour une durée de 3 ans, un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) à l'échelle du territoire du Centre Ouest Bretagne pour l'animation d'une démarche territoriale dans l'objectif de faire émerger et d'accompagner des projets de chaleur renouvelable (bois énergie, solaire thermique, géothermie). Ce premier CCR a été animé par Antoine Quéro à partir du mois d'octobre 2020.

Cette démarche est en cours de reconduction auprès de l'ADEME pour la période de janvier 2024 à décembre 2027. Dans ce cadre, l'ALECOB, à la demande du Comité Syndical du Pays COB a prospecté une solution de vente de chaleur clés en main répondant notamment aux formats des bâtiments communaux de notre collectivité.

La vente de chaleur clés en main et les chaufferies modulaires

Il s'agit de deux mécanismes complémentaires, notamment destinés à faire émerger des projets. La vente de chaleur clés en mains doit permettre d'intégrer l'ensemble de la filière bois-énergie au sein

d'une seule structure. Cela notamment grâce au portage de l'investissement dans les réseaux et les chaufferies par un outil territorial, qui serait porté par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, prenant également en charge leur exploitation (maintenance, livraison de bois) et la facturation de la chaleur livrée aux clients finaux. Les agglomérations de Lorient, Vannes et Auray ont d'ores et déjà créé leur propre Société Publique Locale à cet effet.

Les chaufferies modulaires sont construites en atelier, ce qui permet de réduire les coûts de construction (notamment ceux liés au génie civil nécessaires à la création des silos enterrés), et regroupe la chaudière et le silo dans un même bloc constructif. Ces chaufferies sont ensuite positionnées à proximité des sites de consommations. De fait, ces installations ne peuvent dépasser une certaine puissance (aux alentours de 300kW) et sont plutôt destinées à de petits consommateurs. Un modèle innovant de ce type de chaufferie a été créé par la SCIC ERE 43, avec un système de livraison par le haut du silo qui permet l'économie d'une trémie de transfert (coûteuse et qui allonge le temps de livraison) mais nécessite l'investissement dans des bennes de livraison spécifiques.

Des contacts ont été établis entre GR Energie (distributeur des chaudières ETA, basé à Merdrignac) et la SCoP MCA (constructeur de maisons bois, basé à Plonevez-du-Faou), par l'intermédiaire de l'ALECOB, et un projet de création de chaufferies modulaires, basées sur le modèle de celles d'ERE 43, fabriquées en Centre-Bretagne est en train de voir le jour. Ces chaufferies auraient vocation à alimenter le marché breton par le biais des SPL territoriales notamment.

En parallèle, un calendrier a été établi pour la création d'une association de préfiguration d'une SCIC de vente de chaleur clés en main à l'échelle du COB cet été.

La structuration d'une filière bois complète permet de répondre à différents enjeux :

- Maitriser les prix énergétiques des sources de chaleur ;
- Engager une maîtrise des matières premières ;
- Mettre en œuvre une politique environnementale durable ;
- Développer l'économie circulaire du territoire ;
- Dynamiser l'économie locale auprès des acteurs déjà présents (agriculteurs, ...) ;
- Développer l'attractivité du territoire ;
- Développer l'ingénierie locale ;
- Engager un modèle économique de référence reproductible pour la région

Ainsi, le 10 janvier 2024, le PETR du COB a délibéré favorablement pour mobiliser ses représentants d'EPCI afin de :

- Organiser de manière collective, entre les 5 EPCI, la structuration de la filière bois comprenant les étapes de travail suivantes :
 - 1) Relai des enjeux aux élus des EPCI
 - 2) Réunion d'information concernant la solution de source de chaleur bois préconisée par l'ALECOB auprès de chaque EPCI
 - 3) Définir des référents par EPCI : élu(s) et technicien(s)
 - 4) Mobiliser des référents par domaine de la filière bois : par l'intermédiaire des référents EPCI, Pays COB et ALECOB : à compter de février 2024
 - Propriétaires forestiers, producteurs et exploitants de bois énergie et de haies
 - Entreprises et artisans du bois d'œuvre et de construction ;

- Entreprises et artisans du bois de première transformation (sciages, aggloméré, fibre de cellulose, etc) ;
 - Entreprises et artisans du bois de seconde transformation (mobilier...) ;
 - Entreprises et artisans du bois d'isolation
 - Entreprises et artisans du bois énergie ;
 - Entreprises et artisans du recyclage du bois
- 5) Mobiliser l'appui et les ressources financières de la démarche : référents EPCI / Pays COB + ALECOB
- 6) Définir un comité de pilotage territorial (*liste non exhaustive MAIS qui doit rester restreinte pour sa réactivité*) dont 1 référent par EPCI et Pays COB
- 7) Définir un rythme de travail et les étapes d'actions par le comité de pilotage. Les modalités de création d'une association de préfiguration de SCIC territoriale seront également suivies par le comité de pilotage, notamment pour gérer le bois tombé à l'occasion de la tempête de début novembre 2023.
- 8) Mettre en action des groupes de travail (liste non exhaustive) selon la définition du comité de pilotage territorial :
- Croissance / plantation du bois
 - Récolte bois / haies
 - Transformation bois → plaquette bois chauffage (puis bois œuvre construction/ameublement, bois industrie
 - SCIC Bois Energie : structuration logistique et technique
 - SCIC Bois Energie : structuration juridique et financière
 - Formations continues et qualifiantes à organiser autour de la filière bois

Il est proposé à l'assemblée de valider les étapes de structuration de la filière bois présenté et de nommer deux élus pour participer aux travaux et suivre ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve la structuration d'une filière bois énergie collective entre les 5 EPCI du pays COB tel que présentée
- Nomme Hubert LE LANN et Marc QUEMENER, élus référents pour participer aux travaux et suivre ce projet

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary, positioned below the text 'La secrétaire,'.